

Protocole d'accord

relatif à l'exploitation de l'aéroport de Lausanne – La Blécherette

entre, d'une part,

l'Aéroport de la région lausannoise La Blécherette SA, dont le siège est à Lausanne, exploitant et superficiaire, représentée par M. Jean Baumberger, Président du Conseil d'administration et M. Bertrand Mayor, secrétaire du Conseil d'administration, ci-après dénommé « ARLB »,

et, d'autre part,

la Commune de Lausanne, propriétaire de la parcelle 2394 de Lausanne, et commune territoriale, représentée par sa Municipalité, ci-après dénommée « la Commune ».

Il est exposé préalablement ce qui suit :

L'aéroport de la Blécherette à Lausanne est exploité par l'ARLB en vertu d'une concession d'exploitation renouvelée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) le 1^{er} janvier 2007 pour une durée de trente ans. Le droit de superficie distinct et permanent (DDP) accordé à l'ARLB par le Conseil communal de Lausanne en 1999 court jusqu'au printemps 2069. En complément, le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), approuvé par le Conseil fédéral le 30 janvier 2002, constitue le cadre légal selon lequel l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a adopté, le 4 mai 2007, le nouveau règlement d'exploitation de l'ARLB.

Le cadastre du bruit, validé par l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) en septembre 2009, a été établi sur la base des vols extrapolés à 45'000 mouvements par année en référence au potentiel de la fiche du PSIA. Il constitue donc un inventaire, à terme, des nuisances sonores de l'installation aéroportuaire et constitue la contrainte à respecter.

En référence aux récentes données statistiques de l'OFAC, le nombre de mouvements sur l'aéroport est stable depuis 2001 et se situe entre 30'000 et 40'000 mouvements totaux par année.

L'OFAC est l'Autorité de surveillance de l'aéroport. L'exploitation de l'aéroport par l'ARLB se fait dans un cadre réglementé dont l'OFAC est le garant. L'OFAC a confirmé que cet aéroport est exploité dans les règles, en assurant que les conditions d'utilisation de cet équipement satisfont notamment aux contraintes légales environnementales et sécuritaires.

La Municipalité de Lausanne est sollicitée depuis quelques années par des plaintes et des pétitions de riverains, ainsi que par des interpellations de conseillers communaux mettant en exergue l'impact de l'infrastructure aéroportuaire en termes de bruit, pollution de l'air et risques d'accident. L'Association de Défense des Riverains de la Blécherette (ADRB) a notamment élaboré une pétition en novembre 2014 traitant du besoin d'atténuation des nuisances sonores de l'aérodrome de la Blécherette.

En parallèle du cadre légal, les parties à la présente convention souhaitent prendre des mesures volontaires dans le but de limiter les nuisances pour les riverains et d'augmenter leur sécurité. Cette volonté se justifie par le développement urbanistique environnant et le besoin de conserver une bonne qualité de vie pour les habitants des quartiers actuels et futurs, tout à garantissant une exploitation de l'aéroport et une acceptation de la population.

Ainsi, sans remettre en question les dispositions légales existantes, ce protocole d'accord d'une durée de 5 ans traite des points suivants :

1. mouvements des aéronefs
2. actions en vue de limiter les nuisances et innovations pour le futur
3. parc d'agglomération de la Blécherette
4. communication

La liste des points précités ne saurait être considérée comme exhaustive, l'évolution du dossier pouvant encore nécessiter des modifications ou des adaptations à la convention par addenda, sous la forme écrite.

Cela exposé, les parties conviennent les éléments suivants :

1 Mouvements des aéronefs

- 1.1 La répartition nord-sud a évolué depuis une dizaine d'année, avec une augmentation constante des mouvements de décollage vers le sud. La Commune souhaite voir cette tendance s'inverser pour revenir à la situation 2005/2006 (base du cadastre du bruit). L'ARLB s'engage, dans la mesure du possible et tout en garantissant une sécurité optimale, à rééquilibrer les décollages nord-sud en favorisant, les mouvements vers le nord, afin de tendre vers une proportion de décollages en direction du sud inférieure à 40 %.

L'ARLB s'engage à fournir les statistiques sur la répartition des vols à la Commune tous les trois mois.

année	mouvements totaux	décollages vers le nord	nord : en % du nombre total de décollage	décollages vers le sud	sud : en % du nombre total de décollage
2001	34'248	10'231	64%	5'706	36%
2002	36'661	10'519	61%	6'594	39%
2003	30'636	9'462	67%	4'627	33%
2004	33'144	9'090	58%	6'564	42%
2005	32'760	10'479	69%	4'774	31%
2006	34'591	9'967	61%	6'421	39%
2007	37'462	11'070	62%	6'699	38%
2008	36'218	9'766	57%	7'434	43%
2009	38'868	10'413	57%	7'997	43%
2010	35'391	8'277	49%	8'518	51%
2011	38'878	8'939	47%	10'124	53%
2012	33'013	7'062	44%	8'913	56%
2013	36'629	8'282	46%	9'592	54%
2014	39'765	7'836	41%	11'421	59%
2015	37'821	8'244	45%	10'158	55%
2016	38'200	8'647	46%	10'311	54%
2017	38'717	8'589	45%	10'669	55%
moyenne (2001- 2017)	36'059	9'228	53%	8'031	47%
<u>Objectif 2024</u>	< 40'000	< 12'000	60% selon cadastre du bruit	< 8'000	40% selon cadastre du bruit
selon cadastre du bruit	< 45'000	< 14'175	63%	< 8'325	37%

2 Actions en vue de limiter les nuisances et innovations pour le futur

- 2.1 Le renouvellement du parc des aéronefs et les améliorations technologiques contribuent à une certaine baisse des émissions polluantes. De façon générale, les nouveaux avions polluent moins et font moins de bruit. Dans ce contexte, l'ARLB s'engage à :
- fournir à la Commune, une fois par année, le nombre et le type d'aéronefs immatriculés à la Blécherette, sans mention du propriétaire ;
 - inciter au choix d'aéronefs moins bruyants et moins polluants et pour se faire, l'ARLB s'engage à mettre en place des outils financiers incitatifs ;
 - sensibiliser les écoles de pilotage pour un renouvellement de leurs aéronefs afin de diminuer les nuisances.
- 2.2 Depuis le 17 novembre 2017, l'ARLB peut vendre de l'essence sans plomb à un taux volontairement préférentiel. La Blécherette fait ainsi partie des 5 premiers aéroports en Suisse à vendre ce type d'essence. L'ARLB s'engage à poursuivre les conditions favorables de mise à disposition de ce type de carburant et à en assurer sa promotion, ainsi qu'à communiquer, à la Commune, la statistique annuelle de la consommation des carburants sur site.
- 2.3 La sensibilisation des pilotes exerçant sur l'aéroport de la Blécherette est importante. Ainsi, l'ARLB s'engage, au moins une fois par année, à sensibiliser les utilisateurs de l'aéroport aux nuisances subies par les riverains.
- 2.4 L'ARLB s'engage à participer aux séances avec l'ADRB pour échanger sur les conséquences de l'exploitation de l'aéroport et à assurer un dialogue constructif avec cette association. Les comptes-rendus de ces séances seront transmis à la Commune.
- 2.5 L'ARLB s'engage à faire la promotion active des aéronefs électriques notamment par des mesures financière incitatives.
- 2.6 En complément du système actuel de redevance aéroportuaire et dans un délai d'une année et demie, l'ARLB s'engage à mettre en vigueur un système de surcharges financières pour les aéronefs les plus bruyants et d'allègements financiers pour les avions électriques.

3 Parc d'agglomération de la Blécherette

- 3.1 Dans le cadre du développement du parc d'agglomération de la Blécherette, la Commune s'engage à informer régulièrement l'ARLB de ses intentions dans le but d'élaborer un projet concerté, notamment en lien avec les projets de développement d'agriculture urbaine autour de la ferme de la Blécherette et de la réalisation de cheminements de mobilité douce aux abords de l'aéroport.
- 3.2 Le développement des activités et les nouvelles orientations possibles de l'exploitation de la ferme de la Blécherette, dont le libre accès devra être garanti, nécessiteront une sécurisation de la piste de l'aéroport pour empêcher le public de pouvoir y accéder directement depuis la ferme, L'ARLB s'engage à s'assurer, le moment venu, de la mise en place de cette sécurisation à l'ouest de la piste en intégrant une approche esthétique pour la réalisation de la barrière.

4 Communication

- 4.1 L'ARLB s'engage à établir un plan de communication en collaboration avec la Commune et à le mettre à jour au minimum, une fois par année. Ce plan intégrera les modalités des séances convenues avec l'ARLB, l'OFAC, le Canton, l'ADRB et la Commune.

5 Dispositions finales

- 5.1 Le présent protocole d'accord est conclu pour une durée de 5 ans et pourra être reconduit moyennant l'accord formel des deux parties.
- 5.2 Il ne modifie pas les dispositions de droit public impératives techniques, organisationnelles et financières régissant l'aéroport de la Blécherette, tout particulièrement les exigences de l'Office fédéral de l'aviation civile.
- 5.3 Le présent protocole d'accord est soumis au droit suisse et les parties font éléction de for à Lausanne.

Ainsi fait à Lausanne en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie, le 2 octobre 2018.

Aéroport de la région lausannoise La Blécherette S.A.


Jean Baumberger

Président du Conseil d'administration


Bertrand Mayor

Secrétaire du Conseil d'administration

COMMUNE DE LAUSANNE

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter





